Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le 22/07/2025
ID : 038-213804552-20250718-DEL2025_042-DE

Mairie de Saint-Savin
04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2025-042

Nombre de Conseillers en exercice : 27

présents : 17

votants : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 juillet 2025 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 juillet 2025

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Anne-Lise MAULOUET, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Alexandre GINET, Claude BINET, Jean-Philippe ROUSSEL, Marie-Laure GONCALVES

Absents excusés : Jean-Michel CREMONESI (pouvoir à Anne-Lise MAULOUET), Delphine GUILLOT (pouvoir à Elodie DUGUE), Franck ROESCH (pouvoir à Catherine LINAGE), Daniel PAILLOT (pouvoir à Florence VERLAQUE), Clément RAVET (pouvoir à Claude DIMIER), Virginie MATHIEU (pouvoir à Rachel BASSET), Viviane MONTOVERT (pouvoir à Eveline DUJARDIN), Célia CASTELLI (pouvoir à Angélique CONTAMIN), Philippe TISSERAND

Absent: Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Alexandre GINET

DENOMINATION D'UN CHEMIN COMMUNAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le 22/07/2025
ID : 038-213804552-20250718-DEL2025_042-DE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il vient d'être restauré un chemin communal de 940 mètres de long reliant le lac Clair et Moulin Vieux et qu'à ce titre ; il convient de le nommer.

En effet, la Commune poursuit une démarche d'adressage et ce, afin de faciliter et/ou d'optimiser certains services publics telle que l'intervention des services d'urgence et de secours (pompiers, police, service hospitalier...), les services à la personne....

De plus, la normalisation de l'adressage par la dénomination des voies et la numérotation permet une connaissance affinée de la commune, notamment par la géolocalisation.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune et notamment la dénomination et le numérotage des voies communales ;

Vu les dispositions du décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 qui obligent les communes de plus de 2 000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées afin de la communiquer au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

d'adopter la dénomination de voie « chemin du Camolay » de la présente délibération,

d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la dénomination de voie « chemin du Camolay » de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 18 juillet 2025
Pour copie conforme.

MAIRIE DE ST-SAVIN 38 (Isère)

Le Maire,

Fabien DURAND